

INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 2 700 537,70 euros
Siège social : 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille
424 365 336 R.C.S. Marseille
(la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 23 JUIN 2017

(le « **Rapport** »)

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte annuelle, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 (Résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (Résolution n° 3) ;
- Conventions et engagements réglementés (Résolution n° 4) ;
- Convention réglementée - Indemnité de non-concurrence de Mondher Mahjoubi (Résolution n° 5) ;
- Renouvellement d'Hervé Brailly en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 6) ;
- Renouvellement de Gilles Brisson en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 7) ;
- Renouvellement d'Irina Staatz Granzer en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 8) ;
- Renouvellement de Novo Nordisk A/S en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 9) ;
- Renouvellement de Véronique Chabernaude en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 10) ;
- Renouvellement de Patrick Langlois en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 11) ;

- Nomination de Bpifrance Participations en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 12) ;
- Nomination de Jean-Charles Soria en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n° 13) ;
- Nomination de Olivier Martinez en qualité de censeur du Conseil de surveillance (Résolution n° 14) ;
- Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance (Résolution n° 15)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire (Résolution n° 16) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire (Résolution n° 17) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de surveillance (Résolution n° 18) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance (Résolution n° 19) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016 (Résolution n° 20) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Mondher Mahjoubi, Président du Directoire à compter du 30 décembre 2016 (Résolution n° 21) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire jusqu'au 29 décembre (Résolution n° 22) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolai Wagtmann, membre du Directoire (Résolution n° 23) ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Yannis Morel, membre du Directoire (Résolution n° 24) ; et
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 25).

II. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (Résolution n° 26) ;
- Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales au titre de leur rémunération variable annuelle (Résolution n° 27) ;
- Autorisation consentie au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales (Résolution n° 28) ;
- Modification des statuts en vue de l'introduction d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence 2017 convertibles en actions ordinaires dans les statuts de la Société (Résolution n° 29) ;
- Autorisation consentie au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence 2017 convertibles en actions ordinaires de la Société au profit de dirigeants salariés, de membres du Comité exécutif salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales (Résolution n° 30) ;
- Autorisation consentie au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence 2017 convertibles en actions ordinaires de la Société au profit de membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales (Résolution n° 31) ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n° 32) ;
- Délégation de pouvoir consentie au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (Résolution n° 33) ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution n° 34).

Notre rapport, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Société et les dispositions légales applicables.

SOMMAIRE

I.	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	5
1.	Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions n° 1, 2 et 3)	5
2.	Conventions et engagements réglementés (Résolutions n° 4 et 5)	6
3.	Composition et rémunération du Conseil de surveillance (Résolutions n° 6 à 15)	11
4.	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance (Résolutions n° 16 à 19)	16
5.	Avis consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions n° 20 à 24)	16
6.	Programme de rachat d'actions (Résolution n° 25)	17
II.	De la compétence de l'Assemblée générale EXTRAordinaire	18
1.	Instruments de rémunérations des dirigeants, mandataires sociaux, salariés et consultants (Résolutions n° 26 à 32)	19
2.	Annulation des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (Résolution n° 33) 25	
3.	Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 34)	25
	Annexe : Rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce	26

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions n° 1, 2 et 3)

(a) Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'inventaire et les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 1, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Directoire vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net positif de 13 071 005 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre une perte nette de 6 832 880 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Directoire et aux observations du Conseil de surveillance sur ce rapport de gestion, qui ont été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

(b) Montant des charges et dépenses non déductibles

En application des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il vous est également demandé de prendre acte, par l'adoption de la résolution n° 1, que (i) la Société a engagé des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, au cours de l'exercice écoulé se composant de 111 696 euros de jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance et de 17 273 euros d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme, et (ii) la Société n'a pas engagé de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

(c) Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, dans la résolution n° 2, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Directoire vous présente ce jeu de comptes pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice net de 12 640 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre une perte nette 6 706 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Directoire et aux observations du Conseil de surveillance sur ce rapport de gestion, qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur ainsi qu'au chapitre 3 du document de référence 2016 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2017 sous le numéro D. 17-0282 (le « **Document de Référence** »).

(d) Proposition d'affectation du résultat

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, un résultat net positif de 13 071 005 euros que nous vous proposons, dans la résolution n° 3, d'affecter au compte « Report à Nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » représentera une perte de 97 946 630 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

2. Conventions et engagements réglementés (Résolutions n° 4 et 5)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 4, de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les conventions ou engagements visés à l'article L. 225-86 dudit Code conclus au cours de l'exercice 2016 (hormis l'engagement correspondant au versement d'une indemnité de non-concurrence à Mondher Mahjoubi qui fait l'objet d'une résolution distincte (résolution n° 5) détaillée séparément ci-après) sont les suivants :

- **Convention conclue avec Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016**

Le 14 décembre 2016 mais avec prise d'effet à compter du 30 décembre 2016, le Conseil de Surveillance a confié à Monsieur Hervé Brailly en sus de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance une mission spéciale au titre de l'article L. 225-84 du Code de commerce qui prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette mission spéciale consiste principalement à assurer la transition avec la nouvelle équipe dirigeante de la société Innate Pharma et à fournir des conseils stratégiques.

Au titre de cette mission, Monsieur Hervé Brailly percevra en 2017 une rémunération fixe brute annuelle de 100 000 euros. Aucune somme n'a été versée au titre de cette rémunération au cours de l'exercice 2016.

- **Convention conclue avec Monsieur Mondher Mahjoubi, Président du Directoire depuis le 30 décembre 2016**

Le 14 décembre 2016 mais avec prise d'effet à compter du 30 décembre 2016, à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire, Monsieur Mondher Mahjoubi a conclu un contrat de mandat social avec Innate Pharma.

Ce contrat de mandat social s'inscrit dans la recomposition du Directoire intervenue à la fin de l'exercice 2016.

Les éléments de rémunération compris dans ce contrat de mandat social sont les suivants :

- Une indemnité forfaitaire égale à deux ans de rémunération fixe et variable en contrepartie de son obligation de non-concurrence et de non-sollicitation payée par fractions mensuelles pendant une durée de 24 mois à compter de la date à laquelle il n'exercera plus ses fonctions de Président du Directoire (qui fait l'objet d'une résolution spécifique) ;
- Un contrat d'assurance chômage (GSC) afin de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage. La GSC a été mise en place à compter du 30 décembre 2016 à la suite de l'autorisation du Conseil de surveillance en date du 14 décembre 2016.

Aucune somme n'a été versée au titre du mandat social au cours de l'exercice 2016

- **Convention conclue avec Novo Nordisk A/S, actionnaire : avenant au contrat de collaboration et de licence exclusive**

A titre de rappel préalable, un avenant n° 7 au contrat de collaboration et de licence exclusive du 28 mars 2006 (liant Novo Nordisk A/S et Innate Pharma pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101) a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à Innate Pharma les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A. Dans le cadre de cet avenant n° 7, Innate Pharma s'est engagée à rembourser Novo Nordisk A/S des coûts de maintien annuels d'une licence sous-jacente dus par Novo Nordisk A/S à un tiers.

Un avenant n° 8 au contrat de collaboration et de licence exclusive du 28 mars 2006 (liant Novo Nordisk A/S et Innate Pharma pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101) a été signé le 3 novembre 2016 avec un effet rétroactif au 16 septembre 2016 en vertu duquel Novo Nordisk A/S et Innate Pharma se sont entendus afin d'ajuster les modalités de paiement et d'aligner les obligations de remboursement d'Innate Pharma à Novo Nordisk A/S avec les coûts dus par Novo Nordisk A/S à ce tiers.

Cette convention vise à modifier les modalités du remboursement annuel en indexant ce montant sur l'indice Retail Price afin d'aligner le montant dû au titre du remboursement versé par Innate Pharma à Novo Nordisk A/S et le montant dû par Novo Nordisk A/S au tiers concerné.

La Société a ainsi réglé à Novo Nordisk A/S dans le cadre de l'avenant n° 7 un montant de 98 888,92 USD en 2016 relativement au remboursement des coûts de maintien annuels de la licence concernée. Aucun montant n'a été réglé en 2016 au titre de l'avenant n° 8.

- **Convention conclue avec Novo Nordisk A/S, actionnaire : protocole d'accord relatif au contrat conclu avec MedImmune, filiale d'AstraZeneca**

Le 24 mars 2016, il a été conclu un accord entre Innate Pharma et Novo Nordisk A/S relatif aux montants dus à Novo Nordisk A/S au titre du contrat conclu avec MedImmune, filiale d'AstraZeneca, en avril 2015.

Cette convention vise à établir un accord entre Innate Pharma et Novo Nordisk A/S relatif aux montants dus à Novo Nordisk A/S au titre du contrat conclu avec MedImmune, filiale d'AstraZeneca en avril 2015.

Innate Pharma a ainsi versé à Novo Nordisk A/S un montant de 6,5 millions d'euros. De plus, si AstraZeneca effectue le versement des 100 millions USD prévu au contrat conclu entre Innate Pharma et AstraZeneca en avril 2015, Innate Pharma devra alors verser 15 millions USD supplémentaires à Novo Nordisk A/S. A la date du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, compte tenu de l'incertitude des résultats, tout paiement complémentaire futur à Novo Nordisk A/S assis sur un versement additionnel d'AstraZeneca est incertain. Toutefois, si AstraZeneca n'effectue pas ce versement additionnel ou dans le cas où l'accord de co-développement et de commercialisation avec AstraZeneca devait être résilié pour quelque raison que ce soit, Innate Pharma verserait alors à Novo Nordisk A/S une portion du solde du budget de recherche et développement initialement prévu et non encore dépensé ou engagé. Néanmoins, à la date du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, compte tenu de l'incertitude sur les plans de développement, la Société n'envisage pas devoir effectuer un tel versement à Novo Nordisk A/S.

Les conventions visées à l'article L. 225-86 dudit Code qui ont été régulièrement autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont les suivantes :

- **Conventions conclues avec Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016**

Rémunération :

Monsieur Hervé Brailly a reçu une rémunération fixe mensuelle de 21 667 euros sur six mois pour la période janvier – juin 2016 et de 25 000 euros sur six mois pour la période juillet – décembre 2016 au titre de son contrat de travail, et un bonus de 21 667 euros au titre du bonus collectif de 2016. En outre, Monsieur Hervé Brailly a bénéficié en 2016 du versement d'un bonus individuel de 82 333 euros et d'un bonus exceptionnel de 60 000 euros pour la période 2015.

L'ensemble des informations concernant la rémunération de Monsieur Hervé Brailly ainsi que son évolution de l'exercice 2015 à l'exercice 2016 figure aux paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 du Document de Référence.

Retraite « Article 83 » :

Monsieur Hervé Brailly bénéficie également d'un contrat retraite « Article 83 » auprès d'AG2R La Mondiale au taux de 2 % de rémunération brute, dont 1,20 % à la charge de la Société. Le montant pris en charge par la Société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 3 635 euros.

Convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) :

Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage (dans la limite de 70 % du dernier revenu professionnel déclaré à

l'administration fiscale), aux chefs d'entreprise, mandataires sociaux ne pouvant bénéficier des prestations ASSEDIC. La GSC a été mis en place à compter du 1^{er} avril 2006 à la suite de l'autorisation du Conseil de surveillance en date du 23 septembre 2005. Le montant pris en charge par la Société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 7 514 euros.

Véhicule de direction :

Monsieur Hervé Brailly bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction conformément aux recommandations du Comité de rémunération du 19 janvier 2007, qui a engendré une charge de 1 860 euros au titre de l'exercice 2016.

- **Conventions conclues avec Monsieur Nicolai Wagtmann, membre du Directoire**

Rémunération :

Monsieur Nicolai Wagtmann a reçu une rémunération fixe mensuelle de 13 494 euros sur six mois pour la période janvier – juin 2016 et de 15 000 euros sur six mois pour la période juillet – décembre 2016 au titre de son contrat de travail et un bonus de 13 333 euros au titre du bonus collectif de 2016. En outre, Monsieur Nicolai Wagtmann a bénéficié en 2016 du versement d'un bonus individuel de 30 667 euros et d'un bonus exceptionnel de 30 000 euros pour la période 2015. Par ailleurs, Monsieur Nicolai Wagtmann a bénéficié en 2016 de remboursements de frais de scolarité de ses enfants pour un montant de 16 158 euros.

L'ensemble des informations concernant la rémunération de Monsieur Nicolai Wagtmann ainsi que son évolution de l'exercice 2015 à l'exercice 2016 figure aux paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 du Document de Référence. Retraite « Article 83 » :

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie également d'un contrat retraite « Article 83 » auprès d'AG2R La Mondiale au taux de 2 % de rémunération brute, dont 1,20 % à la charge de la Société. Le montant pris en charge par la Société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 2 121 euros.

Véhicule de direction :

Monsieur Nicolai Wagtmann bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 2 720 euros au titre de l'exercice 2016.

- **Convention conclue avec Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016**

Un contrat de consultant en date du 18 avril 2011, a été conclu entre la Société et Madame Catherine Moukheibir, intervenant à compter du 1 mars 2011 pour des missions en qualité de *Senior Advisor Finance*.

Madame Catherine Moukheibir apporte son expertise dans la stratégie de développement et la communication financière de la Société. Elle participe également à l'évaluation de toute opération stratégique de la Société.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 30 avril 2011 puis a été renouvelé deux fois pour une période de 2 ans le 4 mars 2013 puis le 6 mars 2015. Le renouvellement de ce contrat de consultant a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de surveillance.

A ce titre, la Société a versé la somme de 264 004 euros en contrepartie des prestations réalisées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

A la suite de la démission de Catherine Moukheibir du Directoire, le contrat de consultant du 6 mars 2015 a été modifié par avenant n° 1 en date du 14 décembre 2016 prenant effet le 30 décembre 2016 pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 juin 2017.

Au terme de cet avenant, le mode d'intervention et les missions de Madame Catherine Moukheibir ont été modifiées.

- **Convention conclue avec Monsieur Yannis Morel, membre du Directoire**

Rémunération :

Monsieur Yannis Morel a reçu une rémunération fixe mensuelle de 12 500 euros sur six mois pour la période janvier – juin 2016 et de 15 000 euros sur six mois pour la période juillet – décembre 2016 au titre de son contrat de travail et un bonus de 12 500 euros au titre du bonus collectif de 2016. En outre, Monsieur Yannis Morel a bénéficié en 2016 du versement d'un bonus individuel de 23 500 euros et d'un bonus exceptionnel de 50 000 euros pour la période 2015.

L'ensemble des informations concernant la rémunération de Monsieur Yannis Morel ainsi que son évolution de l'exercice 2015 à l'exercice 2016 figure aux paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 du Document de Référence. Retraite « Article 83 » :

Monsieur Yannis Morel bénéficie également d'un contrat retraite « Article 83 » auprès d'AG2R La Mondiale au taux de 2 % de rémunération brute, dont 1,20 % à la charge de la Société. Le montant pris en charge par la Société au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 2 032 euros.

Véhicule de direction :

Monsieur Yannis Morel bénéficie d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de direction qui a engendré une charge de 1 950 euros au titre de l'exercice 2016.

- **Conventions conclues avec Novo Nordisk A/S, membre du Conseil de surveillance et actionnaire**

Contrat de collaboration :

Novo Nordisk A/S et la Société ont signé le 28 mars 2006 une convention de collaboration et de licence exclusive pour le développement et la commercialisation du produit IPH 2101.

Les parties ont conclu un avenant n° 1 le 6 octobre 2008 ayant pour objet principal de donner à la Société les droits exclusifs de développement et de commercialisation du candidat-médicament IPH 2101.

Un avenant n° 2 a été conclu le 6 octobre 2008. Aux termes de cet avenant, la Société a abandonné des droits à paiements d'étapes et royalties sur ventes détenus sur IPH 2301, un autre candidat-médicament donné en licence à Novo Nordisk A/S.

Un avenant n° 3 du 26 juin 2009 a porté sur des ajustements dans la gestion des brevets.

Un avenant n° 4 a été signé le 16 décembre 2010 modifiant le champ de leurs développements respectifs, sans incidence financière.

Un avenant n° 5 a été signé le 5 janvier 2011 pour mettre à jour la liste des brevets.

Un avenant n° 6 modifiant l'avenant n° 1 a été signé le 5 juillet 2011 pour aligner certains termes du contrat avec l'accord conclu entre Bristol-Myers Squibb et la Société le 6 juillet 2011.

Un avenant n° 7 a été signé le 5 février 2014 en vertu duquel Novo Nordisk A/S a cédé à la Société les droits de développement et de commercialisation du candidat anti-NKG2A pour un montant de 7 millions d'euros se décomposant en 2 millions d'euros versés comptant et 600 000 actions Innate Pharma.

L'avenant n° 8 conclu au cours de l'exercice 2016, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, est détaillé ci-avant au présent paragraphe I. 2.

Accord de licence :

Novo Nordisk Health Care AG, filiale à 100 % de Novo Nordisk A/S et la Société ont signé le 9 décembre 2013 un accord de licence par lequel Novo Nordisk Health Care AG accorde à la Société une licence co-exclusive sur des brevets d'ingénierie de protéines.

Nous vous proposons, dans la résolution n° de bien vouloir approuver l'engagement entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et par conséquent soumis à la procédure d'approbation prévue aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

L'engagement visé à l'article L. 225-90-1 dudit Code conclu au cours de l'exercice 2016 est le suivant :

- **Engagement de non-concurrence et de non sollicitation conclu avec Monsieur Mondher Mahjoubi, Président du Directoire depuis le 30 décembre 2016**

Le contrat de mandat social conclu entre la Société et Monsieur Mondher Mahjoubi (Président du Directoire depuis le 30 décembre 2016), prévoit qu'en contrepartie d'une obligation de non-concurrence et de non sollicitation, Monsieur Mondher Mahjoubi percevra, à compter de la fin de ses fonctions, une indemnité équivalente à deux ans de rémunération fixe et variable qui sera payée mensuellement. Toutefois, la Société dispose de la possibilité de renoncer à cette obligation de non-concurrence et de non-sollicitation à tout moment à compter de la fin du mandat social, auquel cas l'indemnité cesserait d'être due (Résolution n°5).

3. Composition et rémunération du Conseil de surveillance (Résolutions n° 6 à 15)

(a) Renouvellement des membres du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Mesdames Véronique Chabernaud, Irina Staatz-Granzer et de Messieurs Hervé Brailly¹, Gilles Brisson, Patrick Langlois et de la société Novo Nordisk A/S arrivant à expiration, nous vous proposons, dans le cadre des résolutions n° 6 à 11, de renouveler leurs mandats pour une durée de deux années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Chaque membre du Conseil de surveillance a été choisi pour son expérience et son expertise significatives dans le domaine de la santé, et plus spécifiquement dans les domaines pharmaceutique et biotechnologique :

Hervé Brailly, 55 ans, PhD, est cofondateur de la Société dont il était président du Comité de direction depuis la création de la Société en 1999 jusqu'à la transformation en société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire le 13 juin 2005 puis, Président du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016. Auparavant, il a été chercheur pour Immunotech SA, une start-up de biotechnologie acquise en 1995 par Beckman-Coulter (1986-1994), puis en charge du marketing, du business development et de la R&D de cette même société (1994-1998), et à partir de 1998 directeur d'une business unit de celle-ci constituée de 65 collaborateurs (R&D, marketing, fabrication) et réalisant un chiffre d'affaires de 30 millions de dollars US. Pour cette même société, il a été à l'origine, puis responsable d'une activité commerciale en Chine de 1994 à 1998. Hervé Brailly est également membre du bureau et trésorier d'Eurobiomed regroupant les entreprises des sciences et technologies du vivant de la région PACA. Hervé Brailly est diplômé de l'Ecole des Mines de Paris (1983) et docteur en immunologie, avec une spécialisation en immuno-pharmacologie. Hervé Brailly a été nommé Président du Conseil de surveillance lors de la séance du 14 décembre 2016, avec effet le 30 décembre 2016. Hervé Brailly a été coopté par le Conseil en remplacement de Philippe Pouletty, et siège donc pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente Assemblée générale mixte annuelle. La nomination d'Hervé Brailly en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée à la présente Assemblée générale mixte annuelle au vu de son expérience au sein d'Innate Pharma et dans d'autres sociétés de biotechnologie. Sa nomination permet également d'assurer une transition efficace entre le nouveau Président du directoire, Mondher Mahjoubi et l'ancien Président du Directoire, Hervé Brailly et d'accompagner Mondher Mahjoubi dans la mise en place d'une stratégie cohérente et adaptée aux nouveaux enjeux de la Société, dans la continuité de ce qui a été initié au cours des années précédentes. Il est en outre précisé qu'Hervé Brailly assurera les fonctions de Président du Conseil de surveillance et, à ce titre, n'exercera plus aucune fonction exécutive. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle le reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°6, dans ses fonctions de Président du Conseil et de membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Gilles Brisson, 65 ans, HEC, a exercé des fonctions de direction chez Rhône-Poulenc puis Aventis, en tant que Président du Directoire, Président du Conseil de surveillance d'Aventis Pharma SA, puis responsable Europe d'Aventis Pharma. Il avait auparavant mené une carrière internationale chez Rhône-Poulenc Rorer puis Aventis, aux États-Unis,

¹ Dans la mesure où le mandat de Monsieur Pouletty, que Monsieur Brailly a remplacé, vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée et que le vote sur la ratification n'a pas d'effet rétroactif (article L.225-177 al.5 du Code de commerce), il vous est directement demandé de vous prononcer sur son renouvellement pour un nouveau mandat de deux ans)

en France et au Japon, avec des responsabilités globales notamment en tant que Senior Vice President Corporate Development de Rhône-Poulenc Rorer et Senior Vice President of worldwide Communications and Public Affairs pour Aventis. Gilles Brisson était Président du Conseil de Surveillance jusqu'à l'arrivée dans ces fonctions d'Hervé Brailly le 30 décembre 2016. Gilles Brisson est membre indépendant du Conseil de Surveillance. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle le reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°7, au Comité d'Audit, en qualité de « membre expert » au titre de l'article L.823-19 du Code de commerce et au Comité des Rémunérations et des Nominations, en qualité de Président.

Patrick Langlois, 71 ans, est entré dans le Groupe Rhône-Poulenc en 1975 et a notamment été Directeur Financier du groupe Rhône-Poulenc en 1997 ainsi que Directeur Financier et Vice-président Exécutif du groupe Aventis de 2002 à 2004. M. Patrick Langlois est depuis 2005 Associé-Gérant de P JL CONSEILS et administrateur de plusieurs sociétés de biopharmaceutique. Patrick Langlois est membre indépendant du Conseil de Surveillance. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle le reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°11, au Comité d'Audit, en qualité de Président, et au Comité des Rémunérations et des Nominations.

Irina Staatz-Granzer, 56 ans, Docteur en Pharmacie, a exercé des fonctions dans le développement des affaires de plusieurs entreprises pharmaceutiques et de biotechnologie, notamment Hermal, Boots Healthcare International, Knoll, Scil Biomedicals et en qualité de CEO (Scil Technology, U3 Pharma). Elle a fondé et dirige aujourd'hui le cabinet de conseil Staatz Business Development & Strategy, au sein duquel elle conseille ses clients internationaux sur des accords de licence et des opérations de fusions-acquisitions. Irina Staatz-Granzer est membre indépendante du Conseil de Surveillance. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle la reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°8, dans ses fonctions de Vice-Présidente du Conseil et au Comité d'Audit et en tant que Président du Comité des Transactions.

Novo Nordisk A/S représenté par Monsieur Karsten Munk Knudsen, 45 ans. Karsten Munk Knudsen est titulaire d'un M. Sc. Finance de l'université d'Aarhus. Il a rejoint Novo Nordisk IT en 1999 pour prendre en charge le département financier. Il a ensuite occupé différents postes à responsabilité dans le groupe, notamment aux États-Unis. Il est aujourd'hui Senior Vice president Corporate Finance. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°9, Novo Nordisk A/S au Comité des Transactions.

Véronique Chabernaud, 55 ans, médecin oncologue et diplômée de l'ESSEC, a occupé durant une vingtaine d'années des postes de haut niveau, à l'échelle nationale et internationale, dans l'industrie pharmaceutique. Directeur de l'unité opérationnelle d'oncologie France chez Sanofi Aventis, Vice-président Marketing Vente chez Aventis Intercontinental et Europe et Directeur des Affaires médicales Globales oncologie chez Rhône-Poulenc Rorer. Elle a également exercé en tant que consultante auprès d'entreprises dans le domaine des technologies innovantes à fort impact de santé publique, sur un plan national et international (Genomic Health, BioSystems International, Mauna Kea Technologies, Ariana Pharma). En 2007, elle a créé sa société « Créer la

Vitalité » qui accompagne les entreprises et les organisations vers le développement d'une approche globale de la santé. Madame Véronique Chabernaude a également créé une association, « Enfance et Vitalité », qui propose des ateliers Santé destinés aux enfants. Elle est également co-auteur du livre « Capital Humain versus Humain Capital ». Véronique Chabernaude est membre indépendante du Conseil de Surveillance. Le Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de la présente Assemblée générale mixte annuelle la reconduira, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la résolution n°10, au Comité des Rémunérations et des Nominations.

(b) Nomination des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Il vous est demandé dans le cadre des résolutions n°12 et 13 de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, la société Bpifrance Participations et le Professeur Jean-Charles Soria, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- Professeur Jean-Charles Soria :

Monsieur Michael Caligiuri, récemment nommé Président de l'American Association for Cancer Research (AACR), qui était membre du Conseil de Surveillance depuis juin 2013, a indiqué à la Société son souhait de quitter ses fonctions. Le Conseil a donc cherché, avec l'assistance du Comité des Rémunérations et des Nominations, à le remplacer par une personne ayant la même stature et reconnaissance scientifique internationale en oncologie. Le Professeur Jean-Charles Soria, Chef du Département d'Innovation Thérapeutique et des Essais Précoces (DITEP) de l'Institut Gustave Roussy a ainsi accepté de rejoindre le Conseil de Surveillance.

Le Professeur Jean-Charles Soria est oncologue médical et Professeur de médecine et d'oncologie médicale à l'Université Paris-Sud. Il est médecin spécialiste des Centres de Lutte Contre le Cancer à plein temps à Gustave Roussy. Il a suivi une formation d'oncologue médical et a obtenu la médaille d'argent de l'Ecole de Médecine de Paris en 1997. Il a obtenu un DEA puis un doctorat en sciences en biologie moléculaire (bases fondamentales de l'oncogénèse) en 2001. Il a complété sa formation avec un séjour de deux ans de post-doctorant au sein du MD Anderson Cancer Center à Houston où il est professeur associé depuis 2012. Le Professeur Soria est également membre du Comité de pathologie thoracique à l'Institut Gustave Roussy. C'est un expert reconnu sur les thérapies ciblées, l'immunothérapie et le cancer du poumon. Ses principaux centres d'intérêt de recherche sont les essais cliniques précoces, les biomarqueurs pharmacodynamiques, le cancer du poumon, l'immunothérapie et la médecine personnalisée. Il est également impliqué dans la recherche translationnelle liée à la médecine de précision et à la progression tumorale notamment dans les modèles de cancer de poumon (UMR 981).

Le Professeur Jean-Charles Soria a été membre du Comité Exécutif de l'ESMO en 2008 et 2009, et membre du Comité de l'ASCO durant la période 2006-2012. En 2009, il a obtenu le prix « Gallet et Breton » de l'Académie Nationale de Médecine. La même année, il est devenu membre de l'European Academy of Cancer Sciences, et président du New Drug Advisory Committee de l'EORTC. En 2011, il a été le co-président scientifique du congrès ECCO-ESMO. Le Professeur Soria a été le président scientifique des congrès EORTC-NCI-AACR à Barcelone en 2014, TAT à Paris en 2015, EORTC-NCI-AACR à Munich en 2016, et TAT à Paris en 2017.

Le Professeur Jean-Charles Soria est l'investigateur principal de plus de 100 essais de phase 1, 20 essais de phase 2, et 6 essais de phase 3. Il a contribué à plus de 500 publications, y compris des publications comme premier ou dernier auteur dans New England Journal of Medicine, Journal of the National Cancer Institute, Journal of Clinical Oncology, Cancer Research et Clinical Cancer Research. Il a été nommé rédacteur en chef de la revue Annals of Oncology pour la période 2014-2018 (Impact Factor 9.269).

Le Professeur Jean-Charles Soria répond aux critères d'indépendance du Conseil de Surveillance.

- Bpifrance Participations

Bpifrance Participations est censeur du Conseil de surveillance depuis mai 2010. Il est proposé que Bpifrance devienne désormais membre à part entière du Conseil. Bpifrance Participations sera représenté par Madame Maïlys Ferrère, Directrice du Pôle Investissements Large Venture au sein de la Direction de l'Innovation de Bpifrance. La vocation de Large venture est d'accompagner en capital et sur le long terme des entreprises françaises innovantes dans des domaines à très forte croissance pour favoriser l'émergence de leaders mondiaux. Le portefeuille compte aujourd'hui près d'une trentaine de sociétés actives dans les domaines des sciences de la vie, du numérique et des écotechnologies. Avant d'occuper cette fonction, Maïlys Ferrère était Directeur d'Investissement au Fonds Stratégique d'Investissement entre 2009 et 2012. Auparavant, elle était banquier spécialisée en equity capital markets dans différents établissements financiers. Maïlys Ferrère est membre des Conseils d'administration ou Conseil de Surveillance des sociétés suivantes : DBV, Valneva SE, Pixium, Gensight et Euronext Paris.

(c) Nomination d'un nouveau censeur

Depuis sa nomination comme censeur en mai 2010, Bpifrance Participations était représenté à ce poste par Olivier Martinez. La Société souhaitant continuer de pouvoir bénéficier des compétences et de l'apport de Monsieur Martinez aux débats du Conseil, qui dispose d'une expérience significative au sein de la Société et dans d'autres sociétés de biotechnologies. Il est ainsi proposé de le nommer comme censeur pour une durée d'une année, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La position de censeur au sein du Conseil de surveillance n'est pas rémunérée.

Le censeur assiste à toutes les réunions du Conseil de surveillance mais ne dispose pas de voix délibérative. Il est consulté par les membres du Conseil de surveillance à l'occasion de leurs décisions.

Monsieur Olivier Martinez, PhD, MBA, est Directeur d'Investissements Senior au sein du Pôle Investissement Biotech de la Direction de l'Innovation de Bpifrance. Avant cela, Monsieur Martinez a été Directeur d'Investissements chez CDC Entreprises (2010-2013) et Partner de Bioam Gestion (2000-2010). Il siège également aux conseils d'Adocia, Alizé Pharma, Fab Pharma, Gentice, Poxel, et Cerenis Therapeutics. Monsieur Martinez est ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et détient un Doctorat en biologie cellulaire de l'Université Paris XI et un MBA du Collège des Ingénieurs.

(d) Jetons de présence

Nous vous invitons, dans la résolution n° 15, à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres du Conseil de surveillance, d'un montant global maximal de 200 000 euros pour l'exercice 2017. Le montant de l'enveloppe qui vous est proposé est resté inchangé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Il appartiendra au Conseil de surveillance de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon un calcul lié à leur taux de participation aux réunions et à leur responsabilité dans les différents comités. Les modalités de répartition de ces jetons de présence et le détail de la répartition de ces jetons sur l'exercice 2016 sont indiqués au paragraphe 2.2.3. « Rémunération des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2016 » du Document de Référence et dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur la gouvernance, le contrôle interne et les risques, figurant à la section 2.4 du Document de Référence.

4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance (Résolutions n° 16 à 19)

Le Directoire vous invite à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, également annexé au présent Rapport, détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance en raison de leurs mandats respectifs. Ces éléments sont soumis à votre approbation.

5. Avis consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions n° 20 à 24)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 (article 26), code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société pour l'exercice 2016.

En conséquence, nous vous invitons, dans les résolutions n° 20, 21, 22, 23 et 24, à émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Hervé Brailly, Président du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016, Monsieur Mondher Mahjoubi, Président du Directoire à compter du 30 décembre 2016, Madame Catherine Moukheibir, membre du Directoire jusqu'au 29 décembre 2016, Monsieur Nicolai Wagtmann et Monsieur Yannis Morel, membres du Directoire.

Ces éléments de rémunération sont présentés aux paragraphes 2.2.2 et 2.2.3 du Document de Référence.

6. Programme de rachat d'actions (Résolution n° 25)

Nous vous proposons, dans la résolution n° 25, d'autoriser le Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, pour une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société à un prix maximum d'achat qui ne devra pas excéder 20,00 euros dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Le montant maximum que la Société pourrait consacrer au programme de rachat de ses propres actions ne pourra excéder la somme de 1 000 000 euros.

Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 33 décrite ci-après, par voie de réduction de capital ; et
- de réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourraient être effectuées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, c'est-à-dire sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers.

Il est précisé que ces opérations ne pourront pas intervenir en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci.

Le descriptif et le bilan du programme de rachat d'actions adopté par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2016 est décrit au paragraphe 4.1.3 « Acquisition par la Société de ses propres actions » du Document de Référence.

Voir le paragraphe II. 2 du présent Rapport pour une description de la résolution relative à l'annulation d'actions.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il vous est proposé, dans le cadre de ces autorisations, d'accorder au Directoire la possibilité de mettre en place les instruments d'intéressement à long terme des salariés, et dirigeants.

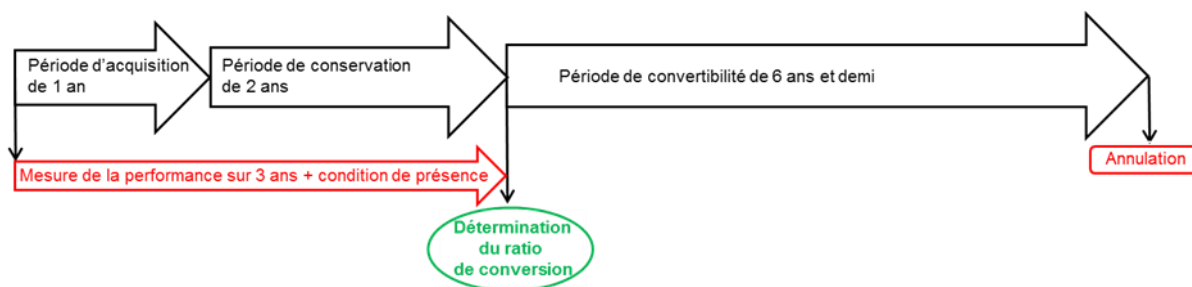
Il s'agit des actions gratuites (« **AGA** ») et des actions gratuites de préférence (« **AGAP** ») évoquées au paragraphe II. 1 du présent Rapport, le tableau ci-dessous résume les enveloppes proposées et leur emploi :

	Nombre d'actions	Bénéficiaires	Conditions de présence	Période d'acquisition définitive	Période de conservation	Conditions de performance
AGA Nouveaux Dirigeants (résolution n° 26)	50 000	Membres du Comex, (salariés ou mandataires sociaux) nouvellement recrutés ou nommés	3 ans à compter de l'attribution (subordonnant l'acquisition définitive)	3 ans	-	Visé à attirer les profils de haut niveau. Ainsi, pas de condition de performance individuelle
AGA Dirigeants (résolution n° 27)	50 000	Membres du Comex ou mandataires sociaux salariés	1 an à compter de l'attribution (subordonnant l'acquisition définitive)	1 an	1 an à compter de l'acquisition définitive	Visé à remplacer une partie du bonus en numéraire : acquisition définitive subordonnée à l'atteinte de critères de performance (objectifs individuels) constatée par le Comité des rémunérations et des nominations ⁽¹⁾
AGA salariés (résolution n° 28)	200 000	Salariés hors personnes visées par les résolutions n° 26 et 27	1 an à compter de l'attribution (subordonnant l'acquisition définitive)	1 an	1 an à compter de l'acquisition définitive	Attribution subordonnée à l'atteinte de critères de performance (objectifs collectifs) constatée par le Comité des rémunérations et des nominations
AGAP 2017 Dirigeants (résolution n° 30)	4 000 AGAP convertibles en un maximum de 400 000 actions	Dirigeants salariés, membres du Comex salariés, mandataires sociaux actuels ou nouvellement recrutés ou nommés	3 ans à compter de l'attribution (subordonnant (1) l'acquisition définitive et (2) la conversion en actions ordinaires)	1 an	2 ans à compter de l'acquisition définitive	Le ratio de conversion des AGAP en actions ordinaires est indexé sur la performance de l'action Innate Pharma

AGAP 2017 Salariés (résolution n° 31)	8 500 AGAP convertibles en un maximum de 850 000 actions	Salariés hors personnes visées par la résolution n° 30	3 ans à compter de l'attribution (subordonnant (1) l'acquisition définitive et (2) la conversion en actions ordinaires)	1 an	2 ans à compter de l'acquisition définitive	Idem ci-dessus
--	--	--	---	------	---	----------------

- (1) Le mécanisme de versement d'une partie de la rémunération variable annuelle en AGA est détaillé au paragraphe 1.1.2 (ii) du Rapport sur les rémunérations annexé au présent Rapport.

Concernant les AGAP 2017, le graphique ci-dessous en résume le fonctionnement:



Le paragraphe 1.1.2 du Rapport sur les rémunérations annexé au présent Rapport détaille le fonctionnement ainsi que le mécanisme de conversion des AGAP 2017.

1. Instruments de rémunérations des dirigeants, mandataires sociaux, salariés et consultants (Résolutions n° 26 à 32)

(a) Délégation de compétence au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions ordinaires au profit de mandataires sociaux et/ou de salariés

Il est proposé, dans les résolutions n° 26, 27 et 28, que l'Assemblée générale autorise le Directoire à procéder au maximum :

- au titre de la résolution n° 26, à une attribution gratuite de 50 000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, au profit des membres du Comité exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) de la Société et de ses filiales qui seraient nouvellement nommés au Comité exécutif à compter de la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 (voir paragraphe 1.1.5 du Rapport sur les rémunérations annexé au présent Rapport) ;
- au titre de la résolution n° 27, à une attribution gratuite de 50 000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, au profit des membres du Comité exécutif salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au titre de leur rémunération variable annuelle (voir paragraphe 1.1.2 du Rapport sur les rémunérations annexé au présent Rapport) ; et
- au titre de la résolution n° 28, à une attribution gratuite de 200 000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune au profit des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales (hors personnes visées dans les résolutions n° 26 et 27 ci-dessus).

Si toutes les actions gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social totale de 15 000 euros (soit 0,56 % du capital social actuel de la Société).

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) une période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et/ou (ii) une période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, selon les modalités suivantes :

- L'acquisition des actions attribuées gratuitement aux nouveaux membres du Comité exécutif (salariés et/ou mandataires sociaux) dans le cadre de la résolution n° 26 ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de trois ans et sera subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société et de ses filiales.
- L'acquisition des actions attribuées gratuitement aux membres du Comité exécutif salariés et/ou aux mandataires sociaux au titre de leur rémunération annuelle dans le cadre de la résolution n° 27 ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an et sera subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société et de ses filiales, cette période d'acquisition étant suivie d'une période de conservation d'un an courant à compter de leur acquisition définitive.
- L'acquisition des actions attribuées gratuitement aux salariés dans le cadre de la résolution n° 28 ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un an et sera subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société et de ses filiales, cette période d'acquisition étant suivie d'une période de conservation d'un an courant à compter de leur acquisition définitive.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017, étant précisé qu'avant d'utiliser ces délégations de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

Il est rappelé que si les résolutions n° 26, 27 et 28 sont adoptées, les délégations priveront d'effet toutes délégations antérieures ayant le même objet, dont les résolutions n° 21 et 22 votées par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.

(b) Délégation de compétence au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférences convertibles en actions ordinaires au profit de mandataires sociaux et/ou de salariés

Il est proposé, dans la résolution n° 29, de modifier les statuts de la Société afin de créer une nouvelle classe d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « **Actions de Préférence 2017** »), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'émission des Actions de Préférence 2017 ne pourra être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société.
- Le nombre d'Actions de Préférence 2017 pouvant être attribuées est de 12 500.
- La valeur nominale des Actions de Préférence 2017 est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 0,05 euro de valeur nominale.

- L'admission des Actions de Préférence 2017 aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ne sera pas demandée.
- Les Actions de Préférence 2017 seront définitivement acquises par les bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Directoire et sous réserve de la présence de l'intéressé au sein de la Société ou de ses filiales consolidées en qualité de salarié ou de mandataire social ou de membre d'un organe d'administration ou de contrôle.
- A compter de leur acquisition définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles à l'issue de la période de deux ans suivant l'acquisition définitive, les Actions de Préférence 2017 disposent du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires à raison d'un droit de vote par Action de Préférence 2017. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le nombre de droits de vote auquel chaque Action de Préférence 2017 donne droit devient égal au nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence 2017 donne droit.
- Les Actions de Préférence 2017 disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence 2017.
- A compter de leur acquisition définitive et jusqu'à ce qu'elles deviennent convertibles à l'issue de la période de deux ans suivant l'acquisition définitive, les Actions de Préférence 2017 bénéficient d'un dividende et donnent droit aux réserves. Le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence 2017 donne droit est égal au montant dû au titre d'une action ordinaire. A compter de la date à laquelle elles deviennent convertibles, le montant du dividende (et, le cas échéant, des réserves) auquel chaque Action de Préférence 2017 donne droit devient égal au montant dû au titre d'une action ordinaire, multiplié par le nombre d'actions ordinaires auquel la conversion de chaque Action de Préférence 2017 donne droit.
- En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence 2017 bénéficient du même droit au boni de liquidation que les actions ordinaires, à savoir un droit proportionnel à la quote-part que leur montant nominal représente dans le capital social.
- Les Actions de Préférence 2017 bénéficient du droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit sur les actions ordinaires, à raison d'un droit préférentiel de souscription par Action de Préférence 2017.
- En cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires avant que les Actions de Préférence 2017 ne soient convertibles, le nombre maximum d'actions ordinaires auquel les Actions de Préférence pourront donner droit par conversion sera ajusté pour tenir compte de cette opération conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 alinéa 2, 3° et alinéa 5 du Code de commerce.
- Les Actions de Préférence 2017 deviennent convertibles en actions ordinaires nouvelles ou existantes au choix de la Société au terme de la période d'acquisition d'une durée d'un an à compter de leur attribution par le Directoire puis d'une période

de conservation d'une durée de deux ans à compter de cette acquisition définitive. Par exception à ce qui précède, en cas d'offre publique d'achat ou d'échange dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard à la date d'échéance de la période de conservation, les Actions de Préférence 2017 deviendront convertibles à la plus tardive des dates suivantes (i) le premier anniversaire de l'acquisition définitive (si un telle offre intervient avant cet anniversaire et de manière à ce que la période de conservation dure au moins une année), ou (ii) la date d'annonce des résultats définitifs d'une telle offre (si un telle offre intervient après cet anniversaire).

- Le nombre d'actions ordinaires auxquelles chaque action de préférence donne droit est calculé en fonction de la réalisation d'une condition de cours, déterminée en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action Innate Pharma, entre :
 - un « **Cours Initial** » correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris des soixante dernières séances de bourse précédant la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017, et
 - un « **Cours Final** » correspondant à (i) la plus haute moyenne des cours de clôture de l'action Innate Pharma sur Euronext Paris sur une période de soixante jours séances de bourse consécutives, calculée à tout moment au cours des douze mois précédant la fin de la période de conservation ou (ii) en cas d'offre publique d'achat ou d'échange dont les résultats définitifs sont annoncés au plus tard à la date d'échéance de la période de conservation, le prix auquel cette offre publique d'achat est réalisée (ou, dans le cas d'une offre publique d'échange exclusivement, le prix par transparence en appliquant le ratio d'échange au cours de clôture de l'action de l'initiateur de l'offre la veille de la date d'échéance de la période de conservation).
- Chaque Action de Préférence 2017 pourra être convertie en un maximum de 100 actions ordinaires.
- Le calcul du ratio de conversion en fonction du degré de réalisation de la condition de cours est synthétisé dans le tableau suivant :

Condition de Cours basée sur l'évolution du cours de bourse	Degré de réalisation		Ratio de conversion	
		Cours Final \leq Cours Initial	=	0
		Cours Initial < Cours Final < 30 euros	=	100 x [(Cours Final – Cours Initial)/(30 – Cours Initial)]
		Cours Final \geq 30 euros	=	100

- Le droit de convertir les Actions de Préférence 2017 en actions ordinaires est conditionné à la présence du bénéficiaire au sein de la Société ou de ses filiales consolidées en qualité de salarié ou de mandataire social ou de membre d'un organe d'administration ou de contrôle (conseil d'administration ou de surveillance ou, le cas échéant, leur équivalent en droit étranger) à la date d'échéance de la période de conservation.

- La réalisation de la condition de cours sera constatée lors d'une réunion du Directoire le plus rapidement possible après la date d'échéance de la période de conservation.
- Les Actions de Préférence 2017 qui ne pourront pas être converties en actions ordinaires en fonction du degré de réalisation de la condition de cours ou en cas de non-respect de la condition de présence à la date d'échéance de la période de conservation et les Actions de Préférence 2017 pouvant être converties mais qui ne l'auront pas été au terme de la période de convertibilité, pourront (sans que cela ne soit en aucun cas une obligation pour la Société) être achetées à tout moment par la Société à leur valeur nominale.
- Les Actions de Préférence 2017 ne pourront être converties que pendant une période de convertibilité d'une durée telle qu'elle représente, avec la période de conservation, une durée totale de huit années et six mois à compter de la date d'acquisition définitive (soit, pour une période de conservation de deux ans, une période de convertibilité de six ans et six mois).
- A l'issue de la période de convertibilité, la Société pourra procéder, en application des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'annulation des Actions de Préférence 2017 non encore converties, y-compris celles qu'elle aura rachetées. Le capital social sera alors corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L. 225-205 du Code de commerce.
- Les actions ordinaires nouvelles issues de la conversion des Actions de Préférence 2017 seront assimilées aux actions ordinaires en circulation et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social précédant celui au cours duquel les Actions de Préférence 2017 seront converties et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions ordinaires. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires.

L'émission des Actions de Préférence 2017 ne pouvant être décidée que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions, il est proposé, dans les résolutions n° 30 et 31, que l'Assemblée générale autorise le Directoire à procéder :

- au titre de la résolution n° 30, à une attribution gratuite de 4 000 Actions de Préférence 2017, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, convertibles en un maximum de 400 000 d'actions ordinaires existantes ou nouvelles, au profit (i) des dirigeants salariés, (ii) des membres du Comité exécutif salariés et/ou (iii) des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, actuels ou nouvellement recrutés ou nommés ; et
- au titre de la résolution n° 31, à une attribution gratuite de 8 500 Actions de Préférence 2017, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, convertibles en un maximum de 850 000 d'actions ordinaires existantes ou nouvelles, au profit des membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.

Si toutes les Actions de Préférence 2017 sont attribuées et converties en actions ordinaires nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social totale de 62 500 euros (soit 2,31 % du capital social actuel de la Société).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017, étant précisé qu'avant d'utiliser ces délégations de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

Il est rappelé que si les résolutions n° 30 et 31 sont adoptées, les délégations priveront d'effet toutes délégations antérieures ayant le même objet, dont les résolutions n° 24 et 25 votées par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.

(c) Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés (Résolution n° 32)

Nous vous rappelons qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il est obligatoire de soumettre à toute assemblée générale appelée à se prononcer sur une augmentation de capital un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, à savoir dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (« PEE »).

En conséquence, il est proposé dans la résolution n° 32, que l'Assemblée générale délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au bénéfice des adhérents au PEE mis en place au sein de la Société ou de son groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 000 euros (soit 0,37 % du capital social actuel de la Société).

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. L'Assemblée générale autoriserait expressément le Directoire, s'il le jugeait opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 23 juin 2017, étant précisé qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

La participation des salariés (inscrits au nominatif pur et hors mandataires sociaux) s'élève à 498 276 actions, soit 0,92 % des actions (du capital social non dilué) émises au 10 février 2017.

Compte tenu des instruments de participation du personnel déjà en place au sein de la Société et de ceux proposés au vote de la présente Assemblée générale, il ne nous semble pas utile d'adopter cette résolution et nous vous recommandons donc de voter contre. Le Président du Conseil de surveillance utilisera en ce sens les pouvoirs en blanc qu'il aura reçus.

2. Annulation des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions (Résolution n° 33)

Parmi les objectifs du programme de rachat d'actions objet de la résolution n° 25 figure l'annulation des actions acquises. A cette fin, nous vous demandons, par le vote de la résolution n° 33, de donner l'autorisation au Directoire, pour une durée de 18 mois, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Il est rappelé que si la résolution n° 33 est adoptée, la délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, dont la résolution n° 27 votée par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.

3. Pouvoirs pour formalités (Résolution n° 34)

Il est proposé que l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant l'Assemblée générale du 23 juin 2017, conformément à la loi.

Le Directoire

Annexe : Rapport sur les rémunérations joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce

[Voir le Rapport sur les rémunérations publié sur notre site Internet]